

Journal *du tri*

Pour la réduction et la valorisation de nos déchets

SIMER

Printemps 2022
n°29



● L'année 2022 :
lancement et ajustements

Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
Eco-Pôle- La Poudrerie - 86320 SILLARS
05 49 91 96 42 - ecopole@simer86.fr

MAGAZINE D'INFORMATION DE VOTRE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

● **LE TERRITOIRE SIMER S'AGRANDIT**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le SIMER dispose de la compétence « collecte des déchets » dans 6 nouvelles communes : Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon. Désormais, il appartiendra aux élus du syndicat de définir la politique de prévention et de gestion des déchets sur ce territoire.

Dès cette année, 200 000 € seront investis dans les déchèteries et notamment celle de Chaunay afin de sécuriser son utilisation, développer l'information des usagers et contrôler son accès.



La politique ambitieuse du syndicat en matière de réduction des déchets sera également déployée sur ce territoire, notamment celle liée au compostage individuel et collectif. Des solutions de broyage des végétaux seront également proposées à la population et aux communes.

Le SIMER est fier de collecter et traiter désormais les déchets de 65 000 habitants et 91 communes du département de la Vienne.

● **UN DOUBLE ANNIVERSAIRE POUR LE SIMER**



Le SIMER fut fondé en 1952 autour de 9 communes du canton de Montmorillon. L'objectif était la synergie des moyens matériels, humains, financiers pour permettre le développement du territoire en matière de voirie rurale, de remembrement ou d'hydraulique agricole.

70 ans plus tard, le pôle Travaux Publics du SIMER est toujours très actif avec une forte évolution dans les travaux effectués pour ses collectivités membres.

En 2002, il y a 20 ans, avec la confiance de ses collectivités membres, le pôle de Gestion des Déchets est créé. Aujourd'hui, 130 agents contribuent à faire évoluer ce service public essentiel et de proximité.

● **LANCEMENT D'UNE ÉTUDE TERRITORIALE**

1- Qu'est-ce que c'est ?

Toutes les collectivités du département, compétentes en matière de gestion des déchets, ainsi qu'Eaux de Vienne, se réunissent pour conduire une réflexion sur le **devenir des installations de valorisation et de traitement des déchets**.

Au travers de cette réflexion, **trois objectifs** :

- Augmenter les performances de valorisation des déchets des collectivités et limiter le recours à l'enfouissement.
- Proposer des solutions locales de valorisation des déchets pour les flux prioritaires : les déchets ultimes, le papier et les emballages, le bois, les biodéchets, les boues d'épuration.
- Disposer d'un schéma harmonisé et complémentaire entre les différentes installations.

2- Pourquoi ?

Pour faire face à la transition énergétique et aux défis environnementaux de notre temps.

Il est nécessaire de considérer nos déchets comme une véritable ressource. Pour ce faire, il faut moderniser certaines installations de valorisation présentes dans le département (centre de tri, unité de valorisation énergétique) et peut-être en faire naître de nouvelles !

L'enjeu est que les collectivités puissent être autonomes et innovantes dans la valorisation de leurs déchets et qu'elles maîtrisent l'évolution des coûts, en mutualisant les investissements.

● **PAIEMENT DE LA REDEVANCE**

La date de facturation est décalée d'un mois. La facture du 1^{er} semestre 2022 sera dans les boîtes aux lettres à la mi-mai, avec une date de paiement au 1^{er} juin.

Pour rappel : vous pouvez créer un compte personnel sur le site www.simer86.ecocito.com avec votre adresse mail ou avec votre clé d'activation indiquée au dos de la redevance pour une création rapide.

Vous pourrez ainsi :

- Visualiser le nombre de levées de bacs individuels ou le nombre d'ouvertures au Point d'Apport Collectif.
- Consulter vos factures et payer en ligne.

RÉDUIRE ET VALORISER SES DÉCHETS

Depuis 20 ans, le SIMER vous accompagne dans la gestion de vos déchets : réduction, tri, valorisation et réemploi.

Les actions du SIMER au quotidien

REFUSER

MISE À DISPOSITION GRATUITEMENT DE STOP PUB
REFUSER LES GOBELETS JETABLES (OFFRES DE SERVICE POUR LES ÉVÉNEMENTS : LOCATION DE GOBELETS RÉUTILISABLES, TOTEM DE TRI, ...)

RÉDUIRE

AIDE À L'ACHAT DE PROTECTIONS LAVABLES : COUCHES BÉBÉS, INCONTINENCE, PROTECTIONS MENSTRUELLES ET FUITES URINAIRES
VENTE DE PAILLAGE
PARTICIPATION AU DÉFI ZÉRO DÉCHET VERT
ANIMATION D'ATELIERS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS
ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS VERTS

RÉUTILISER

ESPACES DONS DANS LES DÉCHÈTERIES
CRÉATION DE SYNERGIES ENTRE LES ENTREPRISES
MISE EN RELATION DES USAGERS POUR L'ÉCHANGE DE BAMBOU
DIFFUSION DE TUTOS

COMPOSTER

VENTE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS À PRIX RÉDUIT
INSTALLATION ET GESTION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS
ACCOMPAGNEMENT AU COMPOSTAGE
VENTE DE COMPOST

RECYCLER

ACCOMPAGNEMENT AU TRI : MÉMO TRI, APPLICATION MONTRI
MISE À DISPOSITION DE BORNES DE TRI : VERRE, TEXTILES ET CHAUSSURES, PILES
18 DÉCHÈTERIES SUR LE TERRITOIRE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS RECYCLÉS : CENTRE DE TRI, BAC DE TRI, PAC

Et encore d'autres actions à venir !

Retrouvez toutes les actions dans ce journal, sur notre site internet et notre page Facebook.

Réduire les déchets, une nécessité

L'objectif premier de la Redevance Incitative et du nouveau schéma de collecte, qui y est associé, sont de réduire fortement notre production de déchets et notamment le contenu de notre sac noir, pour les particuliers comme pour les professionnels. Dans ce sens, le législateur français a mis en place un cadre juridique contraignant auquel les collectivités publiques doivent répondre :

DES RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES

→ La loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) du 20 février 2020

-15%

de déchets ménagers entre 2021 et 2030



-5%

de DAE*1 entre 2021 et 2030



-50%

de déchets mis en décharge entre 2010 et 2025



65%

de taux de valorisation d'ici 2035



→ La loi de Transition Énergétique de 2015

Généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2023



Extension des consignes de tri des emballages d'ici 2023



Étude de la mise en place de la tarification incitative



*1 Déchets d'Activité Économique

DES RECOMMANDATIONS POUR LA SANTÉ DES SALARIÉS

→ Recommandation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs salariés pour la collecte des DMA (Déchets Ménagers Assimilés)

Interdire les sacs, cartons, caissettes, ...



Utiliser des conteneurs roulants



Suppression du recours à la marche arrière. Interdiction de la collecte bilatérale.



UNE NÉCESSITÉ ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE

La Redevance Incitative active le levier économique pour des nécessités écologiques. L'enfouissement des déchets est dans la ligne de mire puisqu'il constitue une pollution des sols et de la matière non revalorisée.

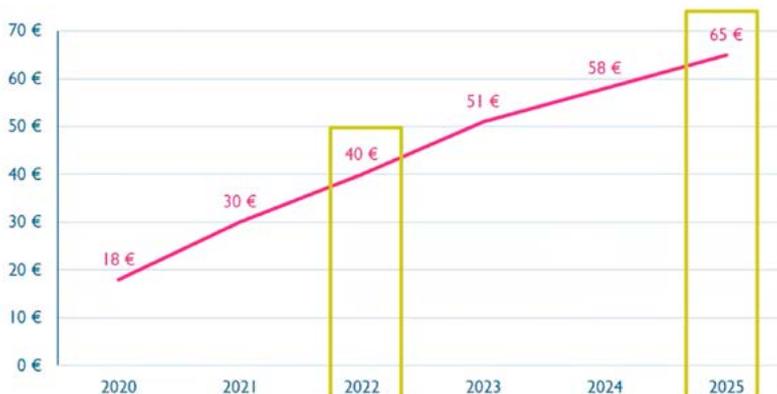
L'état taxe donc les gestionnaires des déchets par rapport à la quantité enfouie. Cette taxe s'appelle la TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Elle augmente tous les ans et se répercute indubitablement sur la facturation.

En 5 ans, c'est un surcoût de plus d'un million d'euros. Pour maintenir le service public à un coût acceptable, il est primordial de diminuer les tonnes de déchets enfouis.

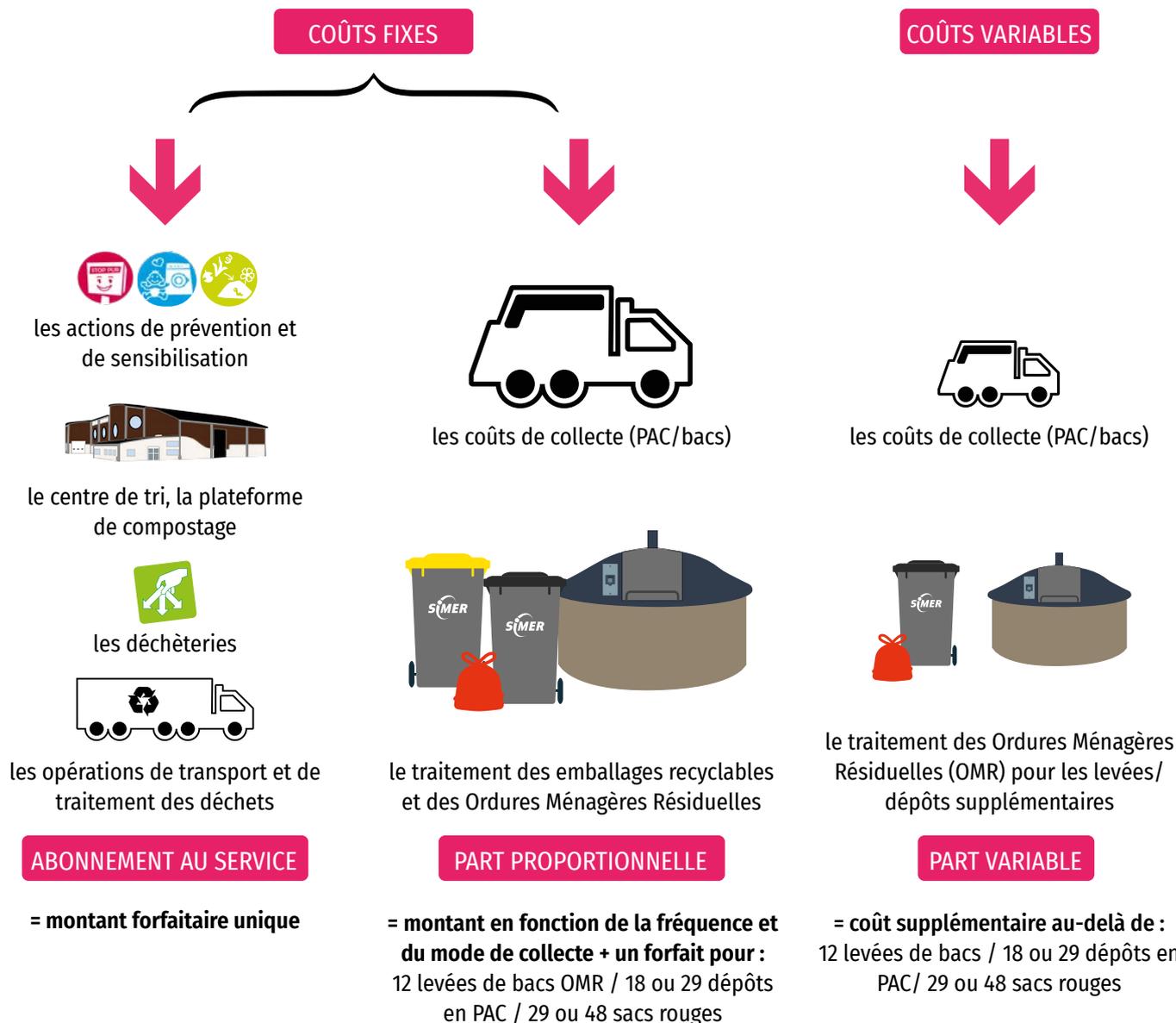
Chaque producteur de déchets, particuliers comme professionnels, est responsable de sa production de déchets.

+ 1,1 million d'euros
augmentation de la TGAP en 5 ans



Que finance votre facture ?

Le SIMER est un établissement public avec une mission de service public qui se doit d'être transparent sur la redevance qu'il appelle auprès de ses usagers. Ainsi en 2023 votre facture se décomposera de la façon suivante :



2022 est une année de facturation à blanc. Avec votre facture du 2nd semestre 2022 (105 € ou 110 € TTC) sera associé un prévisionnel pour l'année 2023 (calculé à partir de la grille tarifaire à blanc). Il est informatif et fonction de votre production de déchets du dernier semestre. L'objectif est de vous permettre d'adapter au mieux vos gestes et votre production de déchets.

Ci-dessous le rappel de la grille tarifaire à blanc (collecte 1 semaine sur 2 = C0.5 et collecte 1 fois par semaine = C1) :

Montants en € TTC												
FRÉQUENCE	C0,5	C1	C0,5	C1	C0,5	C1	C0,5	C1	C0,5	C1	24/7	
ABONNEMENT	122,15											
LA PART PROPORTIONNELLE	74,36	94,36	109,30	129,30	144,24	164,24	74,36	94,36	74,36	94,36	69,36	
COÛT SUPPLÉMENTAIRE	2,55 /levée		3,48 /levée		4,40 /levée		1,20 /sac		1,51 /sac		1,51 /dépôt	1,97 /dépôt

Vous avez des questions ?

RÉSIDENCES SECONDAIRES

Les propriétaires de résidences secondaires ont la possibilité de changer de mode de collecte :

- soit en utilisant uniquement une collecte en **Points d'Apports Collectifs (PAC)** avec le tarif PAC;
- soit en bénéficiant d'une collecte en **bac** et d'un **accès à l'ensemble des PAC** du territoire. Ils seront facturés pour la collecte au tarif bac et à chaque dépôt dès le premier.

Les communes sans PAC se verront installer un autre dispositif de collecte pour les résidences secondaires d'ici 2023.

Vous souhaitez changer de mode de collecte, contactez l'équipe enquête et distribution des particuliers jusqu'au 31 août 2022 au 05.49.91.90.25 ou par mail à enquetedistribution@simer86.fr.

ASSISTANTES MATERNELLES/ HANDICAP (INCONTINENCE)

Les usagers ayant un handicap générant un volume d'ordures ménagères important, ainsi que les assistantes maternelles qui utilisent pour leur activité professionnelle des protections hygiéniques jetables (couches) peuvent bénéficier (sur justificatifs) en fonction de leur mode de collecte initial d'une tarification et d'un équipement de pré-collecte adaptés :

- soit une dotation de bac supplémentaire ou un bac plus grand avec un doublement des levées,
- soit un doublement du nombre d'ouverture des tambours du PAC
- soit un doublement de la dotation en sacs rouges.

LOGEMENTS MEUBLÉS (SAISONNIERS)

La redevance est facturée directement aux propriétaires des logements meublés. Etant donné la rotation importante des locataires qui n'utilisent pas ou peu les services inclus dans la part fixe, un tarif adapté sera appliqué.

Le nombre de levées / ouvertures / rouleaux sera ajusté en fonction du nombre de logements.

CHANGEMENT DE VOLUME DE BAC

Une demande de changement de taille de bac en raison de modification de la composition familiale est faisable à partir du 2nd semestre.

Vous devrez fournir la copie du livret de famille et l'un des justificatifs suivants : acte de décès, copie du bail, quittance de loyer, copie de l'acte notarié d'acquisition d'un bien immobilier en cas de départ d'un membre du foyer dans un autre logement.

LOGEMENTS NON MEUBLÉS/ HABITATS COLLECTIFS

Les logements collectifs pour lesquels l'individualisation des bacs d'OMR n'est pas possible, bénéficient de bacs collectifs partagés.

Il sera proposé une tarification spécifique basée sur la part proportionnelle, avec un nombre de levées en fonction du nombre de logements rattachés au bac et plafonné à 52 levées en C1 et 26 en C0.5.

QUEL EST LE FONCTIONNEMENT DES BACS À CLÉS ?

Les bacs à clés **restent à l'endroit où ils ont été installés**. Vous seul y avez accès et les agents du SIMER.

Nous vous conseillons de les laisser **fermés en permanence**, y compris la veille de la collecte. Les agents de collecte peuvent les ouvrir. Si vous souhaitez être collecté, vous devez **retirer l'étiquette** «Ne pas collecter» et la remettre une fois la collecte effectuée.

SERA-T-IL TOUJOURS POSSIBLE DE RÉCUPÉRER SES BACS DANS LES DÉPÔTS DE MONTMORILLON ET CIVRAY ?

Le dépôt de Montmorillon ne sera plus ouvert au public à partir du 1^{er} juin 2022. Il deviendra un lieu de stockage et maintenance. Quant à Civray, il sera une antenne relais du SIMER. Pour récupérer vos équipements de collecte, veuillez nous contacter au 05 49 91 90 25.

J'AI BADGÉ 3 FOIS POUR OUVRIR LE PAC 1 FOIS, EST-CE QUE 3 DÉPÔTS SERONT COMPTÉS ?

Si vous avez été rattaché à un PAC, votre PASS Déchets permet l'ouverture de la trappe. Une fois que vous avez badgé, l'ouverture de la trappe d'accès se fait manuellement. **Seule une ouverture compte pour un dépôt.**

→ Vous avez d'autres questions ou vous êtes concerné par un de ces cas ?
Contactez-nous au 05 49 91 90 25 ou par mail à enquetedistribution@simer86.fr
ou rendez-vous sur notre site internet :
[www.simer86.fr/rubrique Redevance Incitative](http://www.simer86.fr/rubrique%20Redevance%20Incitative)



La gestion des végétaux dans les communes

En 2021, plus de 8 500 tonnes de végétaux ont été déposées en déchèterie sur le territoire du SIMER. En plus d'accompagner les particuliers dans la réduction et la valorisation de leurs végétaux, le SIMER guide également les communes. Deux actions majeures vous sont présentées :

FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX

L'année dernière, en partenariat avec le CNFPT, 43 agents communaux ont été formés sur de nouvelles pratiques de gestion des espaces verts notamment l'adaptation face au changement climatique, la conduite d'une taille douce des arbres et le développement d'espaces verts comestibles. Ces formations facilitent l'entretien des espaces en zéro phyto et limitent ou suppriment les achats d'engrais, de terreau et de compost.



PLATEFORMES DE STOCKAGE ET BROYAGE DE VÉGÉTAUX

Le SIMER a réalisé 26 prestations de broyage pour des communes. Économique et écologique, elles ont ainsi pu utiliser les 1600 m³ de broyat produits pour le paillage des espaces verts ou pour du compostage.

Ces prestations s'accompagnent d'une aide à la création de végéteries ou de plateformes de stockage des végétaux. **Les objectifs ?** Une gestion plus vertueuse des ressources et la facilitation du broyage. La dynamique de la proximité est centrale pour limiter les déplacements en déchèterie, le brûlage ou encore les dépôts sauvages de végétaux.

Le PLPDMA, un outil pour une croissance verte

Lutte contre le gaspillage, économie circulaire ou encore baisse de la quantité de déchets non valorisés, pour les futures générations, un changement des comportements doit s'opérer. Un outil, le PLPDMA. C'est un **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**. Il a vocation à construire et structurer les actions de prévention pour répondre à ces objectifs.

Le SIMER se lance dans l'élaboration de son PLPDMA 2022-2027 pour répondre à une obligation réglementaire, tout en étant dans la continuité de la mise en place de la Redevance Incitative. Ce programme permettra de continuer d'accompagner les usagers, particuliers et professionnels, dans la réduction des déchets et leur meilleure valorisation.

→ Les usagers du SIMER seront invités à participer à l'élaboration de ce programme lors d'une consultation publique.

LE DÉFI 0 DÉCHET VERT

Un défi pour faire le moins de déchets possible au jardin et dans les espaces verts !



15 familles et 6 professionnels ont rejoint le défi

Jérôme de Chaunay vous en parle !

“ Je me suis inscrit au défi zéro déchet vert dans le but de ne plus aller à la déchèterie. J'ai installé dans mon jardin un composteur avec des palettes. Le défi va me permettre d'améliorer mon compostage pour mes jardinières et mon potager. J'essaie de couper en petits morceaux mes tailles de haies mais je vais faire l'achat d'un broyeur afin de les mettre dans mes massifs. Le défi va aussi m'apprendre à reconnaître les petites bêtes du jardin. ”

ATELIERS À DÉCOUVRIR

- Le 18 mai de 14h à 16h30 à **Sillars** - SIMER Eco-pôle : Atelier jardin au naturel
Préparations non-culinaires de buttes en lasagne et sandwich
- Le 25 mai de 14h30 à 16h30 à **Moussac** - Médiathèque : Atelier 0 conso 0 déchet : lessive au lierre et lessive à la cendre
- Le 1^{er} juin de 14h30 à 17h à **Saulgé** - Site de Juillé - avec l'Ecomusée du Montmorillonais
Atelier cuisine anti-gaspillage
- Le 11 juin à **Saint-Pierre-de-Maillé** - Les Cagouillères - avec le CPIE
Bienvenue dans mon jardin au naturel :
→ 9h à 12h30 atelier jardin naturel
→ 14h à 17h30 atelier bambou
- Le 13 juillet de 14h à 16h à **Civaux** - Médiathèque : Journée mondiale sans sac plastique
Atelier tote bag

Ateliers gratuits avec inscription obligatoire
Pour plus de renseignements envoyer un mail à prevention@simer86.fr

Le compostage collectif est possible !

Depuis quelques temps, vous avez accès à des sites de compostage collectif dans vos communes. Ils fonctionnent grâce à vos apports en biodéchets (épluchures, restes de repas...), en broyat et à vos efforts de brassage. Ils sont accessibles aux habitants ne pouvant pas composter à domicile.



Le SIMER s'appuie sur des relais terrains, formés en tant que référent de site de compostage selon le référentiel ADEME, qui peuvent être des agents municipaux et/ou des habitants bénévoles. Leurs missions sont de vérifier les apports (quantités, erreurs...), brasser le compost une fois par semaine et de contacter le SIMER quand le composteur est plein ou s'il y a besoin d'autres outils, etc...

Vous êtes 6 foyers voisins et souhaitez valoriser vos biodéchets dans un composteur collectif près de chez vous et ainsi réduire le volume de votre sac noir ?

Contactez-nous : prevention@simer86.fr

Les sites de compostage collectif*

Availles-Limouzine - 1 site
Biodéchets valorisés : 1 400 kg/an

Civaux - 2 sites
Biodéchets valorisés : 2 600 kg/an

Civray - 3 sites
Biodéchets valorisés : 2 900 kg/an

La Bussière - 1 site
Biodéchets valorisés : 300 kg/an

Lussac-les-Châteaux - 1 site
Biodéchets valorisés : 3 000 kg/an

Montmorillon - 7 sites
Biodéchets valorisés : 18 000 kg/an

Queaux - 1 site
Biodéchets valorisés : 300 kg/an

Et une dizaine de projets à venir !

*Retrouvez tous les sites de compostage sur l'application MonTri



Réservez dès maintenant votre créneau sur www.simer86.fr

Cette vente est réservée aux habitants du SIMER (hors communes de Grand Poitiers), dans la limite de 1 composteur par foyer, à condition de ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide au compostage du SIMER au cours des 10 dernières années.

VENTE DE COMPOSTEURS



Quantité limitée

conditionné en kit
de 101 cm x 101 cm x 18 cm
dimensions du composteur monté
101 cm x 102 cm x 85 cm

Réservation obligatoire

L'aide à l'achat de protections lavables revient !

1 an après le lancement, le SIMER relance sa campagne d'aide à l'achat de protections et changes lavables, en incluant cette année les protections contre les fuites urinaires et les couches pour tous !

jusqu'à **250€***
d'aide pour l'achat de

**COUCHES (BÉBÉS,
ENFANTS, ADULTES)**

jusqu'à **50€***
d'aide pour l'achat de

**PROTECTIONS MENSTRUELLES ET
FUITES URINAIRES LAVABLES**



Déposez votre dossier complet avant le
31 décembre 2022

Ce semestre, on a décidé de mettre l'accent sur les protections menstruelles lavables !

Coupes menstruelles, serviettes et culottes lavables, trouvez la solution qui vous convient le mieux et le SIMER participe à son achat*.

Vous n'avez pas encore osé sauter le pas ?

Nous vous donnons **LES** bonnes raisons de passer aux protections menstruelles lavables dès votre prochain cycle !

3 RAISONS DE PASSER AUX PROTECTIONS LAVABLES



ÉCONOMIQUE
à long terme



PLUS RESPECTUEUX
de l'environnement



PLUS SAIN
pour votre corps

POUR FAIRE DES ÉCONOMIES

Le saviez-vous ? En moyenne, les protections lavables durent entre **5 et 7 ans** pour les serviettes et les culottes et **10 ans** pour la coupe menstruelle alors qu'une protection jetable finira à la poubelle au bout de quelques heures.

Sachant qu'une femme dépense en moyenne 53€/an pour des protections jetables (soit 265 € sur 5 ans), si elle les remplace par 6 culottes lavables + 1 cup, cela revient environ à 110 € sur 5 ans. Et donc **155€ d'économisés !!**

POUR LA PLANÈTE

Le saviez-vous ? Pour une vie, l'utilisation de protections jetables représente **15 bacs de 240L** par femme ! Soit plus de 500 000 bacs de 240L sur le territoire du SIMER !

Toutes ces protections jetables ne peuvent pas être revalorisées et finissent leur vie à l'enfouissement.

POUR VOTRE SANTÉ

Le saviez-vous ? Il y a entre **5 et 10 produits chimiques** qui sont utilisés pour la fabrication des protections hygiéniques jetables ! Avec les protections menstruelles lavables, finis les produits chimiques !

Cependant, pensez à vérifier les labels de vos protections lavables afin d'être sûre qu'ils garantissent un produit non nocif pour la santé ou pour la peau.

*Conditions et renseignements sur www.simer86.fr

Journal **du tri** ● ● ● Printemps 2022

Le réemploi, un levier fort

Dans une démarche d'économie circulaire, le SIMER s'engage aux côtés des acteurs du réemploi locaux afin de récupérer les objets plutôt que de les jeter.

10 ESPACES DONS

La récupération d'objets dans les déchèteries réduit le volume destiné à l'enfouissement et évite la production inutile. Les structures du réemploi conventionnées avec le SIMER sont Corbeau Blanc, Cicérone et l'ADECL ; ce sont elles qui viennent collecter les espaces dons dans nos déchèteries.



73 tonnes
d'objets déposés en
espaces dons en 2021

● L'Élan rural

1 route de Napoléon,
chez Foucher à Brux
06 43 77 40 10

● Cicérone

45 avenue Maurice Bailly
à Civray
05 49 87 91 43

● L'ADECL

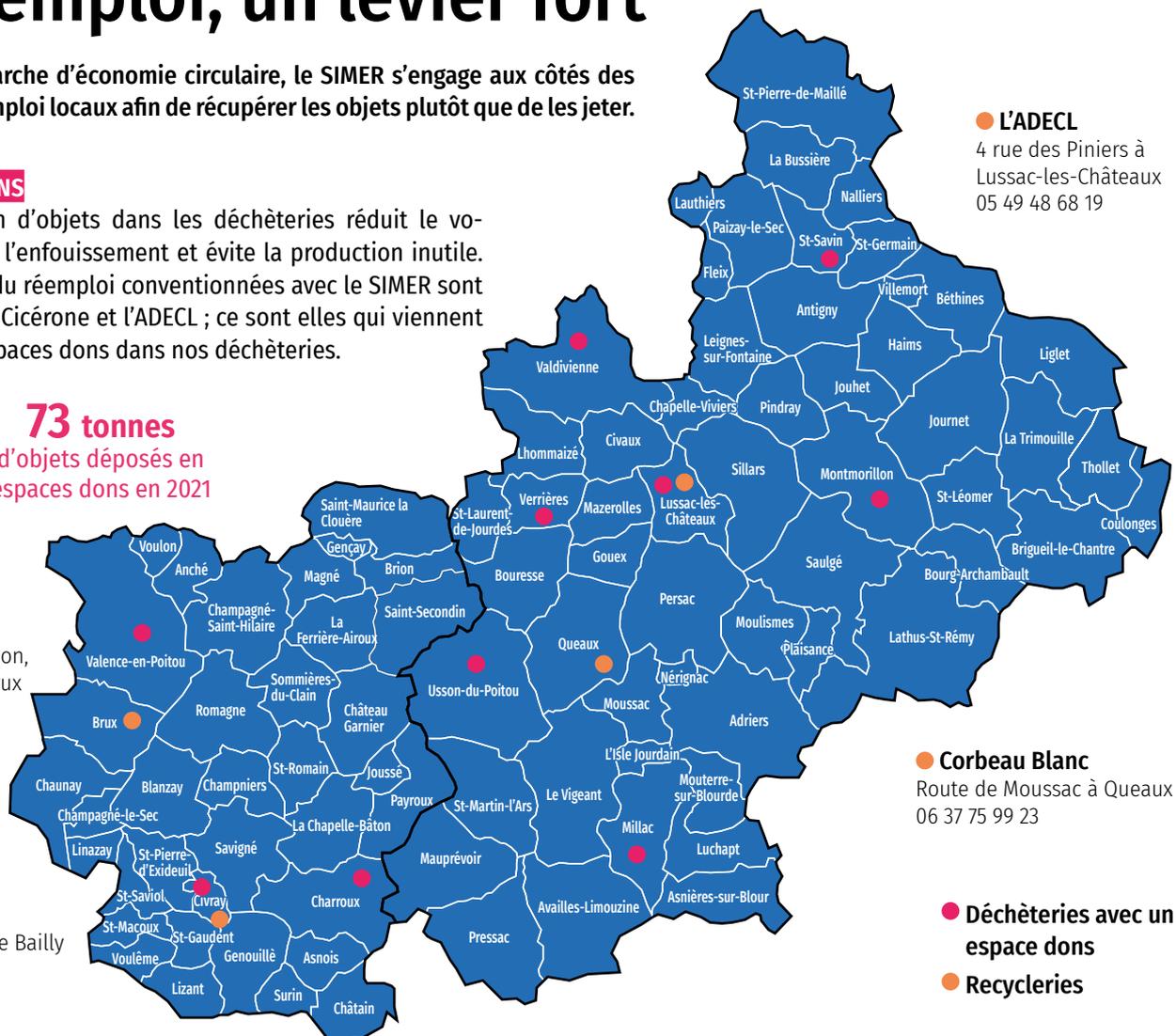
4 rue des Piniers à
Lussac-les-Châteaux
05 49 48 68 19

● Corbeau Blanc

Route de Moussac à Queaux
06 37 75 99 23

● Déchèteries avec un espace dons

● Recycleries



→ Vous aussi mettez-vous au réemploi ! Déposez TOUT OBJET OU MEUBLE EN BON ÉTAT qui ne vous sert plus dans un espace dédié en déchèterie comme les bibelots, les livres, la vaisselle, l'électroménager, les meubles, les vêtements, les vélos, les jouets ou encore l'outillage.

1ÈRE MATÉRIATHÈQUE, UNE BELLE INITIATIVE COLLECTIVE

Duvivier Canapés déménage à Usson-du-Poitou. L'entreprise qui avait stocké de grandes quantités de matériaux sur le site de Lussac-les-Châteaux est accompagnée par le SIMER pour un chantier de valorisation.

Première étape, c'était un événement réemploi. La matériauthèque éphémère s'est déroulée du 16 au 20 mars en partenariat avec Corbeau Blanc, Cicérone, l'Esat André-Rideau d'Adriers, Vienne et Moulière Solidarité de Chauvigny et la Croix-Rouge Valoris de Buxerolles. Une action emblématique dont le bilan définitif sera connu en fin d'année.

COHÉSION ENTRE DE MULTIPLES ACTEURS

Un groupe de travail réemploi a été constitué pour fédérer les acteurs autour de projets, échanger sur leurs activités et problématiques, co-construire les actions collectives telle que l'organisation de matériauthèques.

Patrick Royer, Président du SIMER explique : « Lucie Milon, chargée de missions dédiée à l'Écologie Industrielle et Économique, anime une démarche participative. Ce projet permet à chacun de s'impliquer dans la création de filières. Un des maillons : les agents des déchèteries qui sont formés pour identifier les objets réutilisables. »

INDEX

Recyclerie (avec ou sans matériaux) : C'est un lieu où l'on donne une deuxième vie à des objets qui étaient destinés à être jetés. Récupérer, valoriser, transformer, ainsi les objets sont remis dans le circuit de distribution au sein d'une boutique solidaire.



Vous avez dit EIT ?

Cultiver une économie vertueuse de proximité OU comment optimiser les ressources, coopérer avec d'autres entreprises du Sud Vienne, réduire les coûts et l'impact environnemental.

La démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) est portée par le SIMER en partenariat avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, le CESV (Club des Entrepreneurs du Sud Vienne), l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle vise à regrouper les acteurs économiques autour de l'optimisation des ressources pour les mutualiser et les échanger. C'est aussi un accompagnement vers des solutions d'éco-conception, de valorisation et de traitement des déchets d'activités économiques. Destinée aux professionnels du territoire, elle permet d'impliquer les équipes dans une démarche d'économie circulaire, de réduire les coûts et d'améliorer la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

GROUPES DE TRAVAIL COLLECTIFS ET PARTICIPATIFS

Certaines synergies se concrétisent entre deux acteurs, tels que les échanges de palettes ; d'autres regroupent plusieurs acteurs autour d'une thématique spécifique pour une construction collective. Ces groupes de travail favorisent l'innovation technologique et territoriale autour de la valorisation des plastiques durs, des textiles naturels et synthétiques, des gravats et le réemploi des matériaux. Le groupe de travail «plastiques» travaille par exemple sur l'intégration de 50% de matière recyclée dans la fabrication des grilles de rétention de graviers. Ainsi des casques, des lunettes, des coffrets, des raccords gaz ou encore des vêtements de travail seront démantelés, broyés, régénérés pour être ensuite réinjectés dans la production.



Grâce à l'accompagnement du SIMER et au diagnostic, on a fait monter en compétences un référent économie circulaire.

Mise en place du tri 5 flux, intégration de synergies comme des palettes avec Aubade, Duvivier Canapés, la SFEL. Des actions décarbonation sont en cours (composteur, écopaturage).

Un projet phare : Recherche et développement sur l'éco-conception d'une dalle de rétention de graviers avec Né au plast en intégrant déchets issus des acteurs du territoire.

PLANTCO

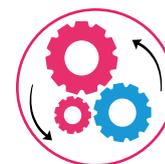
À VENIR EN 2022

- Jusqu'en décembre : Animation de groupes de travail
- D'avril à septembre : Diagnostics ressources sur le bassin Gencay/Civray
- Septembre : Atelier synergies à Sommières-du-Clain
- Novembre : Animation d'ateliers et de conférences à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)



INDEX

Synergie : mise en commun de moyens pour une optimisation. Les ressources sont échangées et mutualisées (matières, transport, stockage, RH) entre 2 ou plusieurs acteurs économiques. Certaines synergies pluri-acteurs nécessitent un temps de recherche et développement en vue de concevoir des produits issus des déchets d'activités économiques.



52 diagnostics

ressources

réalisés sur la CCVG en 2021



4 ateliers et rencontres
inter-entreprises



90 synergies
concrétisées et en cours



5 groupes de
travail collectif



Vous avez des ressources et vous ne savez pas quoi en faire ou à l'inverse vous en cherchez ?

Contactez : lucie.milon@simer86.fr - 06 33 25 69 50



**Les baskets
raplapla
de Nora**

**c'est le super
tapis de Yoga
d'Anissa**

Vos vêtements ont de l'avenir.

Donnez-les.

Les textiles et chaussures non réutilisables, c'est-à-dire qui ne seront plus portés ni utilisés dans leur fonction d'origine, seront recyclés en énergie ou nouvelle matière première et pourront devenir, du nouveau fil ou encore de nouveaux matériaux pour une autre industrie (bâtiment, plasturgie, automobile,...).



**Déposez vos vêtements,
linge de maison et chaussures
dans un point d'apport.**

Le bon geste en 2 étapes



Vos **vêtements** et votre **linge de maison propres et secs** dans un sac fermé (30L).



Vos **chaussures liées par paire** et dans un sac fermé (30L).



Ne pas déposer d'articles humides, ni souillés.



Flashez ce code pour plus d'informations sur le devenir de vos dons.